

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 1^{er} OCTOBRE 2019

~ ~ ~

Compte rendu d'affichage

Le 1^{er} octobre 2019, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à la Salle du Conseil au siège de Vienne Condrieu Agglomération, bât Antarès, espace Saint-Germain à Vienne (38), sur la convocation qui leur a été adressée le 24 septembre 2019, par le Président de Vienne Condrieu Agglomération.

Nombre de conseillers en exercice : 51

Etaient Présents :

M. Thierry KOVACS, Président

M. Gérard BANCHET, M. Frédéric BELMONTE, M. Manuel BELMONTE, M. Claude BOSIO, M. Christophe BOUVIER (à partir de 19h25), M. Lucien BRUYAS, M. Bernard CATELON, Mme Michèle CEDRIN, M. Christophe CHARLES, M. Pascal CHAUMARTIN, M. Alain CLERC, Mme Thérèse COROMPT, M. Jean-Yves CURTAUD, M. Patrick CURTAUD, Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN, Mme Michèle DESESTRET-FOURNET, Mme Annie DUTRON (à partir de 19h55), Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN, Mme Martine FAÏTA, M. Pascal GERIN, Mme Lucette GIRARDON-TOURNIER, Mme Annick GUICHARD, Mme Marie-Pierre JAUD-SONNERAT, Mme Christiane JURY, M. Max KECHICHIAN, M. Sylvain LAIGNEL, M. Gérard LAMBERT, Mme Laurence LEMAITRE, M. Bernard LINAGE, M. Bernard LOUIS, M. Guy MARTINET, M. Jean-François MERLE, Mme Marielle MOREL, Mme Virginie OSTOJIC, M. Daniel PARAIRE, M. René PASINI, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Stéphane PLANTIER, M. Isidore POLO, M. Thierry QUINTARD, Mme Maryline SILVESTRE, M. Jacques THOIZET, M. Jean-André THOMASSY, M. Michel THOMMES, Mme Blandine VIDOR.

Ont donné pouvoir : Mme Marie-Carmen CONESA à M. Jean-Yves CURTAUD, Mme Annie DUTRON à Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN (jusqu'à 19h55), M. Christian JANIN à M. Isidore POLO, Mme Hermine PRIVAS à M. Claude BOSIO.

Absents : M. Christophe BOUVIER (jusqu'à 19h25), M. André MASSE, M. Adrien RUBAGOTTI.

Secrétaire de séance : M. Bernard LINAGE.

Le procès-verbal du conseil communautaire du 25 juin 2019 est adopté à l'unanimité.

1. **ADMINISTRATION GENERALE** – Définition de l'intérêt communautaire de Vienne Condrieu Agglomération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

DECIDE qu'à compter du 1^{er} janvier 2020 les compétences petite enfance 3-6 ans et l'animation et information jeunesse 11-17 ans ne sont plus d'intérêt communautaire et sont rendues aux communes,

DECIDE que l'intérêt communautaire de la communauté d'agglomération est défini comme suit à compter du 1^{er} janvier 2020 :

Compétences obligatoires

- ✓ **En matière de développement économique** :
 - Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;

Sont d'intérêt communautaire :

- L'observation des dynamiques commerciales,
- L'élaboration et la mise en œuvre de chartes et schémas de développement commercial,
- Le cofinancement des associations de commerçants,
- L'accompagnement des projets d'implantation,
- La définition, la mise en œuvre et le cofinancement de politiques d'installation et de modernisation des commerces dans le cadre des dispositifs partenariaux.

Les actions d'animation de proximité vers les commerces et les associations restent de la compétence des communes membres.

✓ En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

- Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;

Sont déclarées d'intérêt communautaire la création et la réalisation de toutes les ZAC nécessaires à l'exercice des compétences de la Communauté d'Agglomération.

✓ En matière d'équilibre social de l'habitat :

- Politique du logement d'intérêt communautaire ;

Est d'intérêt communautaire :

- La définition avec l'Etat les communes et les bailleurs, des objectifs de production et de réhabilitation des logements.

- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;

Sont d'intérêt communautaire :

- Amélioration du parc de logements privés : ingénierie et aides aux travaux dans le cadre d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat, de programmes d'intérêt général ou d'autres dispositifs de l'ANAH,
- Création et réhabilitation de logements sociaux conventionnés : accompagnement des communes dans l'élaboration des projets, aide à l'équilibre financier des opérations, garantie d'emprunt,
- Soutien à l'accession sociale à la propriété.

- Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;

Est d'intérêt communautaire :

- Soutien aux opérations et aux dispositifs destinés au logement ou à l'hébergement de publics spécifiques : jeunes, personnes âgées ou handicapées, personnes en grande précarité, problématique de la sédentarisation des gens du voyage,

- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;

Est d'intérêt communautaire :

- Les actions d'amélioration du parc immobilier bâti qui seront définies au cas par cas par le conseil communautaire.

1- Compétences optionnelles

✓ Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire :

- les voies classées dans la voirie communale qui figurent sur les tableaux et/ou les plans de classement de la voirie communale joints en annexe au procès-verbal de mise à disposition ;
- la véloroute ViaRhôna du Léman à la Méditerranée (EuroVélo 17) « tronçon de Loire-sur-Rhône à Condrieu »

L'actualisation des plans de classement des communes visant à intégrer des voies privées (voies de lotissement existantes ou en projet, chemins ruraux) dans la voirie communale doit faire l'objet d'une délibération préalable du conseil communautaire.

L'intérêt communautaire concerne la totalité du domaine public des voies communales (chaussées et dépendances) qui figurent sur les tableaux et/ou les plans de classement de la voirie communale.

Pour ces voiries, sont à la charge de Vienne Condrieu Agglomération les opérations et interventions suivantes :

- Les travaux d'investissement, dès lors qu'ils interviennent sur le domaine public d'une voie d'intérêt communautaire :

- Les créations de voies nouvelles, nécessaires à la réalisation de ZAC d'intérêt communautaire, de zones d'activités d'intérêt communautaire et d'équipements ou opérations d'intérêt communautaire décidées par Vienne Condrieu Agglomération,
- Les espaces de stationnement situés sur les dépendances des voies communales,
- Les aménagements ponctuels (rectification, reconstruction...),
- Le recalibrage des voies,
- Les ouvrages d'art (ponts, murs de soutènement...),
- Les aménagements de sécurité ponctuels (carrefours...) ou linéaires (cheminements piétons, trottoirs...),

- Les travaux de renouvellement périodique :

- Les revêtements de chaussée,
- La signalisation horizontale et verticale.

- Les travaux d'entretien courant sur la chaussée et les dépendances, ainsi que les réparations :

- La reprise des « nids de poule »,
- Le point à temps,
- Le curage des fossés et des saignées,
- Le fauchage,
- L'égagement,
- Les réparations dues à des sinistres.

- Les travaux nécessaires à la réparation des voies après les intempéries ou les phénomènes naturels

- La création, l'entretien des pistes et bandes cyclables, dans le cadre de la mise en œuvre et selon les modalités du schéma directeur vélo et pour les mêmes opérations et interventions que celles listées ci-dessus pour la voirie d'intérêt communautaire.

Ne sont pas déclarés d'intérêt communautaire :

- les chemins ruraux revêtus ou non,
- les parcs de stationnement situés en dehors du domaine public des voies communales, et non expressément définis d'intérêt communautaire dans les conditions visées ci-dessous,
- les places publiques non affectées à la circulation,
- les aménagements de sécurité linéaires, qui sont réalisés sur des voies nationales, départementales et rurales,
- les travaux, les dépenses ou les actions qui ne relèvent pas de l'intérêt communautaire :
 - o Les acquisitions foncières,
 - o La viabilité hivernale,
 - o Les travaux de nettoyage des chaussées et des dépendances,
 - o Les travaux d'embellissement,

- Les travaux d'aménagement paysager, de fleurissement, et des dépendances relatives à l'entretien des espaces verts,
- Les dépenses relatives à l'entretien et au fonctionnement de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse,
- La signalétique,
- Le mobilier urbain,
- La gestion des affaires liées aux pouvoirs de police du maire.

Il est rappelé que Vienne Condrieu Agglomération pourra également intervenir, en tant que de besoin, sur la voirie départementale et / ou nationale, après accord du Département ou de l'Etat suivant le cas, et en application d'une convention conclue dans le cadre et dans le respect des dispositions légales en vigueur, notamment les articles L. 5216-7-2 et L. 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

✓ Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire, les parcs relais et aires de stationnement dédiées au covoiturage s'inscrivant dans les orientations générales du Plan de Déplacement Urbain (PDU), et définis préalablement, au cas par cas, par le conseil communautaire.

Est d'intérêt communautaire, par délibération du conseil communautaire n°18-388 du 18 décembre 2018 :

- le parking en ouvrage de l'espace Saint-Germain sur la commune de Vienne.

✓ Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

Sont d'intérêt communautaire les équipements sportifs suivants :

- Les équipements sportifs liés à l'enseignement du second degré auparavant gérés par le SMESSAV et par l'ancien district :
 - Le gymnase d'accompagnement du Lycée de Saint Romain en Gal,
 - Le gymnase d'accompagnement du collège de Pont-Evêque et ses espaces de plein air,
 - Le gymnase d'accompagnement du collège de l'Isle à Vienne et ses espaces de plein air,
 - Le gymnase d'accompagnement du collège de Seyssuel et ses espaces de plein air,
 - Les salles d'activités sportives (sises rue Albert Thomas à Vienne « ex Vaganay ») en accompagnement du collège Ponsard,
 - Le gymnase « Porte de Lyon » à Vienne,
 - L'aire de grands jeux située à St Romain en Gal,
 - Le stade nautique de Saint Romain en Gal,
 - L'aérodrome situé à Reventin-Vaugris.

Sont également d'intérêt communautaire :

- Le stand de tir de St Christ à Reventin Vaugris,
- Le stade nautique Lucien Millet à Eyzin-Pinet,
- La halle sportive de St Romain en Gal,
- Le boulodrome de Vienne,
- La piste de bi-cross de Pont-Evêque,
- Le ponton flottant de l'île Barlet à St Romain en Gal

Peuvent être déclarés d'intérêt communautaire les équipements sportifs selon l'approche suivante :

- Sur la base d'un critère unique : les équipements sportifs d'accompagnement des établissements publics scolaires du second degré (gymnases, terrains de sports),
- Sur la base de la combinaison de critères suivants :
 - La rareté de l'équipement (notion d'unicité) à l'échelle de la communauté d'agglomération de par la qualité ou la spécialité des installations ;
 - La notoriété de l'équipement et son rayonnement à l'échelle du territoire et du bassin de vie ;

- Le niveau des manifestations permis par l'équipement de manière continue, en particulier son utilisation par des clubs sportifs d'excellence ou de haut niveau qui se développent sur le territoire de Vienne Condrieu Agglomération
- La notion de centralité : il s'agit d'équipement structurant pour les besoins de la population mais qui dépassent la capacité d'investissement des seules communes.

Peuvent être déclarés d'intérêt communautaire les équipements culturels correspondant à la combinaison des critères suivants :

- la rareté de l'équipement : notion d'unicité d'un équipement culturel, à l'échelle de la communauté d'agglomération de par la qualité ou la spécificité des installations,
- la notoriété de l'équipement et son rayonnement à l'échelle du territoire du bassin de vie et au-delà (dimension régionale, le cas échéant),
- le niveau des manifestations et des activités culturelles fournies par l'équipement de manière continue. Il s'agit ici d'apprécier que l'équipement est conçu pour accueillir de manière permanente des activités (bibliothèque, spectacles, forums,...) à destination d'un public à l'échelle de l'agglomération et non simplement local. Ceci porte à la fois sur la capacité d'accueil, le dimensionnement et le niveau de la programmation,
- le potentiel de fonctionnement en réseau à l'échelle de l'agglomération de l'équipement. Ceci s'analyse à la fois sur la gestion, l'exploitation, la programmation ou encore le chef de filât de l'équipement en tête de réseau pour une ou plusieurs activités culturelles (musique, spectacle vivant, bibliothèque...),
- la notion de centralité : il s'agit ici de reconnaître la fonction structurante d'équipements culturels pour la population de l'agglomération, mais qui dépasse la seule capacité d'investissement de la commune.

A partir de cette approche multicritères, la politique d'action de Vienne Condrieu Agglomération sur les équipements sportifs et culturels est conduite selon deux modalités :

- soit le transfert d'un équipement existant répondant à la définition ci-dessus ; dans ce cas les règles du transfert de compétences s'appliquent ;
- soit la construction d'un équipement nouveau à partir d'une analyse des besoins du territoire, mais cet équipement devra bien évidemment s'inscrire en adéquation avec la capacité budgétaire de la communauté d'agglomération.

✓ Action sociale d'intérêt communautaire ;

Est d'intérêt communautaire :

- la Petite enfance (0-3 ans) avec :
 - La création, la gestion et la coordination sur le territoire de Vienne Condrieu Agglomération :
 - o des relais d'assistants maternels,
 - o des établissements d'accueil du jeune enfant,
 - o des lieux d'accueil enfants-parents,
 - o des ludothèques et actions autour du jeu.
 - La validation des créations de micro crèches privées,
 - L'élaboration, l'adoption ainsi que l'animation et la coordination du schéma petite enfance,
 - L'information des familles et les actions d'accompagnement en direction des parents de jeunes enfants,
 - La mise en place et le suivi de politiques contractuelles nécessaires à la réalisation des actions en matière de petite enfance et notamment les dispositifs contractuels avec la Caisse d'allocations familiales (CAF),
 - Le service de téléalarme à l'attention de personnes âgées et handicapées.

CONFIRME le dispositif de soutien aux communes pour les équipements sportifs qui présentent un caractère intercommunal sans être déclarés d'intérêt communautaire.

Certains équipements sportifs ne répondant pas en intégralité aux critères précisés ci-dessus ont un rayonnement largement intercommunal (au sens utilisation) et une unicité avérée, mais participent également très directement de la vie associative locale soutenue par les communes dans leur démarche de proximité.

Pour ces équipements de gestion et de maîtrise d'ouvrage communales, le conseil communautaire peut accorder un soutien à des opérations d'investissement par le versement de fonds de concours lors de programmes de construction, de rénovation, de modernisation ou d'extension.

APPROUVE le dispositif complémentaire de soutien aux communes pour la construction, la réhabilitation, la modernisation ou l'extension d'équipements culturels qui présentent un fort intérêt intercommunal sans pour autant être déclarés d'intérêt communautaire.

Il s'agit d'équipements culturels ne répondant pas à l'intégralité des critères définis ci-dessus (mais au moins 3 critères sur 5), qui ont un rayonnement intercommunal avéré notamment dans un fonctionnement et des usages en réseau au service de l'ensemble des communes.

Pour ces équipements de gestion et de maîtrise d'ouvrage communales, le conseil communautaire peut accorder un soutien à des opérations d'investissement par le versement de fonds de concours lors de programmes de construction, de rénovation, de modernisation ou d'extension.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

2. ADMINISTRATION GENERALE – Désignation d'un délégué supplémentaire au Parc du Pilat pour le territoire de Vienne Condrieu Agglomération suite à l'adhésion au Parc du Pilat de la commune de Saint-Cyr-sur-le-Rhône

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

PROCEDE à l'élection d'un délégué supplémentaire (un titulaire et un suppléant) au sein du Comité syndical du syndicat mixte du Parc naturel régional du Pilat.

La représentation de Vienne Condrieu Agglomération au sein du syndicat mixte du Parc naturel régional du Pilat est fixée comme suit :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Martial DARMANCIER	Olivier PASCUAL
Corinne BERGER	André PRIVAS
Claude BONNEL	Laurence LEMAITRE
Marc GADOUD	Valérie MASIULIS
Marie-Pierre JAUD SONNERAT	Bernard CATELON
Michel MONTMEAS	Pascale BRECHARD

RAPPELLE qu'en complément les communes ont désigné les représentants suivants :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Daniel DURR	Stéphane BOULAHBAS
Michel CHARMET	Erik CHAPELLE
Marc LECONTE	Anne-Marie SANCHEZ
Alain LAGER	Martin DAUBREE
Sébastien TARDY	Annie CAIRE HUGUES

2bis - ADMINISTRATION GENERALE – Désignation d'un représentant de la commune de Sainte-Colombe à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

DESIGNE M. André MASSE pour représenter la commune de Sainte-Colombe à la CLECT,

DIT que ladite commission se compose comme suit à compter du 1^{er} octobre 2019 :

Commune	Membre CLECT
Ampuis	Gérard BANCHET
Chasse-sur-Rhône	Claude BOSIO
Chonas-l'Amballan	Jean-Jacques CARON
Chuzelles	Marielle MOREL
Condrieu	Thérèse COROMPT
Echalas	Christiane JURY
Estrablin	Claude JACQUAND
Eyzin-Pinet	Christian JANIN
Jardin	Thierry QUINTARD
Les Côtes-d'Arey	Christèle MENTION
Les Haies	Laurence LEMAITRE
Loire sur Rhône	Michel DOUARD
Longes	Lucien BRUYAS
Luzinay	Valérie JUDIC
Meyssiez	Stéphane PLANTIER
Moidieu-Détourbe	Sophie GUIBOURET
Pont-Évêque	Samset SHAKUN
Reventin-Vaugris	Cathy COLEON-LAYNAUD
Saint Cyr sur le Rhône	Claudine PERROT-BERTON
Saint Romain en Gier	Virgine OSTOJIC
Sainte Colombe	André MASSE
Saint-Romain-en-Gal	Marie-Alice SEUX
Saint-Sorlin-de-Vienne	Isidore POLO
Septème	Jacques ROBERT
Serpaize	Max KECHICHIAN
Seyssuel	Thibault COTTALORDA
Trèves	Annick GUICHARD
Tupin et Semons	Martin DAUBREE
Vienne	Michèle CEDRIN
Villette-de-Vienne	Nathalie POINGT

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

3. FINANCES – Maison du festival : exercice de l'option TVA

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

DECLARE affecter l'immeuble « Maison du festival Jazz à Vienne » à une activité locative et opter pour l'assujettissement du bail à la TVA, conformément à l'article 260-2° du code général des impôts.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

4. TOURISME – Base nautique de Condrieu les Roches : Délégation de service public pour la gestion de la base nautique - Adoption du rapport d'activités 2018

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité 2018 de la société Téléski Nautique Corporation, délégataire de la délégation de service public pour la gestion de la base de loisirs de Condrieu, dénommée "base nautique de Condrieu les Roches".

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

5. HABITAT – Programme Local de l'Habitat du Pays Viennois : aide financière pour la création de deux logements locatifs sociaux à Luzinay

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE l'octroi d'une subvention à Advivo d'un montant de 13 500 € en vue de la création, en vente en l'état futur d'achèvement, d'un logement PLUS et d'un logement PLAI dans le cadre de l'opération "Le clos du Petit Mongey » à Luzinay. Cette subvention sera versée sous réserve de la décision de financement de l'Etat.

APPROUVE les modalités suivantes pour le versement de l'aide de Vienne Condrieu Agglomération, s'agissant d'une opération réalisée en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement : 50% de l'aide seront versés sur présentation de l'acte de vente, puis les 50% restants sur présentation de la convention APL.

Une convention de partenariat entre l'Agglomération et l'opérateur précisera le contenu et les modalités de réalisation de l'opération.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

6. PETITE ENFANCE – Avenant 1 aux conventions d'objectifs et de financement des ludothèques

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention cadre d'objectifs et de financement des ludothèques et à l'annexe 1 joint à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

7. PETITE ENFANCE – Actualisation du règlement de fonctionnement des Etablissements d'accueil du Jeune Enfant (EAJE) gérés par l'agglomération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE l'actualisation du règlement de fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant joint à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

8. CONSEIL DE DEVELOPPEMENT – Bilan d'activité 2018

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

PREND ACTE du Bilan d'activité 2018 du Conseil de Développement.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

9. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Commerce : Aide directe Régionale au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE le montant maximum des subventions allouées dans le cadre des aides directes aux entreprises :

Entreprises	Subvention Vienne Condrieu Agglomération	Subvention Commune	Subvention globale (Agglo / Commune / Région)
Calzedonia	3 000 €	3 000 €	16 000 €
Corpor'L	2 420 €	2 420 €	8 066 €
Le centre de réjudermie	3 000 €	3 000 €	11 676 €
Bureau d'études	3 000 €	3 000 €	16 000 €
Le Temple du pain	3 000 €	3 000 €	10 240 €

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

10. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Commerce : Soutien 2019 aux associations de commerçants

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE l'octroi d'une subvention aux associations suivantes :

Association	Subvention Agglomération
ARTICOM	2 000 €
CAP COMMERCE	1 000 €
UCAEP	1 000 €
ACAPE	500 €

Les crédits sont inscrits au budget 2019 (antenne : 6230 ; nature : 6574).

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

11. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Partenariat avec les Chambres de Métiers et de l'Artisanat

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE le projet de convention avec les CMA de l'Isère et de Rhône, ainsi que la participation de l'agglomération à hauteur maximum de 6 480 €.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

12. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Cession de terrain sur la zone d'activités du Rocher à Estrablin à la société MISIR Façades

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE la cession du terrain composant le lot 21, cadastré AB 423 d'une surface d'environ 1 432 m² situé sur la zone du Rocher à Estrablin, à la Société MISIR Façades, représentée par M. Ahmet MISIR domiciliée 30 avenue Général Leclerc à Vienne (38200), ou toute personne morale ou physique qui se substituerait, moyennant le prix de 50 € HT le m².

AUTORISE Monsieur le Président ou la 1^{ère} Vice-Présidente à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

13. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Cession de terrain sur la zone d'activités du Rocher à Estrablin à la société Europe Polyuréthane Industrie

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE la cession du terrain composant le lot 14, cadastré AB 416 d'une surface d'environ 1 995 m² situé sur la zone du Rocher à Estrablin, à la Société Europe Polyuréthane Industrie, représentée par M. Jonathan GREGORI domiciliée 85 chemin des Platières Eyric Parc, lot 9 bâtiment 3 à Chasse/Rhône (38780), ou toute personne morale ou physique qui se substituerait, moyennant le prix de 50 € HT le m².

AUTORISE Monsieur le Président ou la 1^{ère} Vice-Présidente à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

14. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Cession de terrain sur la zone d'activités du Rocher à Estrablin à la société 3D TP

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE la cession du terrain composant une partie du lot 11, cadastré AB 413 d'une surface d'environ 2 500 m² situé sur la zone du Rocher à Estrablin, à la Société 3D TP, représentée par MM. Sébastien ANDRE et Rémi BRAUN, domiciliée 1 route de Simandres à Chuzelles (38200), ou toute personne morale ou physique qui se substituerait, moyennant le prix de 50 € HT le m².

AUTORISE Monsieur le Président ou la 1^{ère} Vice-Présidente à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

15. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Cession de terrain sur la zone d'activités du Rocher à Estrablin à la société CONTAINERAMA

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE la cession d'une partie du terrain composant le lot 11, cadastré AB 413 d'une surface d'environ 931 m² situé sur la zone du Rocher à Estrablin, à la Société CONTAINERAMA, représentée par M. Emmanuel MAGNE domiciliée 267 chemin de l'Isilon à Chasse/Rhône (38670), ou toute personne morale ou physique qui se substituerait, moyennant le prix de 45 € HT le m².

AUTORISE Monsieur le Président ou la 1^{ère} Vice-Présidente à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

16. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Cession de terrain sur la zone d'activités la Noyérée III à Luzinay à la société LOCAprocess

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE la cession du terrain cadastré ZB 254 d'une surface d'environ 868 m² sis à Luzinay « La Noyérée III », à la Société LOCAPROCESS, domiciliée 85 Z.A du Bouray à Villette-de-Vienne (38200), représentée par M. Antoine CHAIX, ou toute personne morale ou physique qui se substituerait, moyennant le prix de 50 € le m².

AUTORISE Monsieur le Président ou la 1^{ère} Vice-Présidente à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

17. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Construction d'un parking en ouvrage sur l'espace St Germain : lancement du concours de maîtrise d'œuvre

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE les principes du programme de l'opération de construction d'un parking en ouvrage d'au moins 260 places.

ARRÊTE l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération à 4 millions d'euros HT.

PREND ACTE du lancement de la procédure de concours de maîtrise d'œuvre restreint conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique.

AUTORISE Monsieur le Président à verser à chacun des 3 candidats une indemnité maximale de 10 000 € HT, le lauréat se voyant déduire cette somme au montant de ses honoraires.

AUTORISE Monsieur le Président à verser une indemnité maximale de 500 € TTC pour la journée de présence aux membres libéraux du jury.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

18. FONCIER – Portage foncier : cession d'un bien immobilier à la commune de Pont-Evêque cadastré AL 206

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE la cession du bien situé 4 place Claude Barbier à Pont-Evêque (38780), cadastré AL 206, à la commune de Pont-Evêque, moyennant le prix de 170 000 € augmenté des frais annexes évalués à environ 6 500 €.

AUTORISE Monsieur le Président ou la 1^{ère} Vice-Présidente à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

19. AGRICULTURE – Soutien aux associations d'aide aux exploitants agricoles du territoire

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE le soutien aux associations Ecout'Agri 38 et Solidarité paysan Ain Rhône pour leurs actions à destination des agriculteurs en difficulté, en versant une subvention à hauteur de 1000 € pour l'année 2019 répartie de la manière suivante :

- 500 € pour Ecout'Agri 38,
- 500 € pour Solidarité paysan Ain Rhône.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

20. COHESION SOCIALE – Contrat de Ville : Prolongation du contrat de ville jusqu'en 2022 : conclusion d'un protocole d'engagements renforcés et réciproques

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE la prolongation du Contrat de ville de Vienne Condrieu Agglomération jusqu'en 2022 et le protocole d'engagements renforcés et réciproques.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

21. COHESION SOCIALE – Subvention à l'association France Victimes 38 – APRESS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE l'attribution d'une subvention, au titre de l'année 2019, d'un montant de 45 000 €.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

22. COHESION SOCIALE – Gens du voyage : Délégation de service public (DSP) pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage – Adoption du rapport d'activités 2018

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activités 2018 de la société Régiss'Aire, délégataire de la délégation de service public pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage de Vienne Condrieu Agglomération.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

23. AMENAGEMENT URBAIN – Avenant n°1 à la convention d'études Site du Château entre l'EPORA, Chasse sur Rhône, l'Opac 38 et Vienne Condrieu Agglomération (B034)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention d'études entre l'EPORA, Chasse sur Rhône, l'OPAC 38 et Vienne Condrieu Agglomération pour le site Le Château (00B034).

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

24. AMENAGEMENT URBAIN – Avenant n°2 à la convention opérationnelle Centre Bourg entre l'EPORA, Chasse sur Rhône et Vienne Condrieu Agglomération (L012)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE l'avenant n°2 à la convention opérationnelle Centre Bourg entre l'EPORA, Chasse sur Rhône et Vienne Condrieu Agglomération (L012).

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

25. AMENAGEMENT URBAIN – Avenant n°2 à la convention opérationnelle Centre Bourg entre l'EPORA, Serpaize et Vienne Condrieu Agglomération (L008)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE l'avenant n°2 à la convention opérationnelle Centre Bourg entre l'EPORA, Serpaize et Vienne Condrieu Agglomération (L008).

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

26. AMENAGEMENT URBAIN – Convention d'Etudes et de Veille Foncière entre l'EPORA, Pont-Evêque et Vienne Condrieu Agglomération Secteur Mairie (B084)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE la convention d'études et de veille foncière entre l'EPORA, Pont-Evêque et Vienne Condrieu Agglomération sur le secteur de la Mairie (B084).

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

27. AMENAGEMENT URBAIN – Urbanisme : approbation de la modification N° 1 du PLU de la Commune LES HAIES

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE le projet de modification n°1 du P.L.U. de la commune des Haies, tel qu'il est annexé à la présente,

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, le dossier du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du Public :

- à la Mairie des Haies,
- au siège de Vienne Condrieu Agglomération,
- à la Sous-Préfecture de VIENNE - Bureau des Affaires Communales.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie de Les Haies et au siège de Vienne Condrieu Agglomération durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération sera exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité conformément à l'article L.153-23 du Code de l'Urbanisme ; la date à prendre en compte pour l'affichage au siège de l'Agglomération étant celle du premier jour où il est effectué.

28. AMENAGEMENT URBAIN – Urbanisme : Prescription de la révision allégée N° 1 pour modifier la zone NL du PLU de TUPIN et SEMONS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

DÉCIDE de prescrire la révision allégée n°1 du P.L.U. avec pour objectifs :

- de permettre la construction d'un nouveau bâtiment public au lieu-dit « La Gravisse », après démolition du hangar existant,
- de fixer des prescriptions énergétiques et environnementales pour la construction de ce bâtiment.

DÉCIDE d'approuver les objectifs ainsi développés selon l'exposé des motifs et le contenu détaillés ci-dessus.

DÉCIDE de définir, conformément aux articles L.103-3 et L.103-4 du code de l'urbanisme, la ou les modalités de concertations qui devront être strictement respectées pendant toute la durée de l'élaboration du projet, à savoir la mise à disposition d'un registre en mairie.

DÉCIDE de confier, une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du PLU au cabinet d'urbanisme A.U.A., dont le siège social est à Lyon.

DÉCIDE de donner délégation au Président pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision allégée du PLU.

DÉCIDE d'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision allégée du PLU au budget de l'exercice considéré en section d'investissement.

DÉCIDE d'associer les personnes publiques mentionnées aux articles L.123-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

DÉCIDE de consulter au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L.132-12 et L.132-13.

Conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- à Monsieur le Préfet du Rhône ;
- à Monsieur le Président du Conseil Régional ;
- à Monsieur le Président du Conseil Départemental ;
- à Messieurs les Présidents des Chambres de commerce et d'industrie, de métiers et de l'artisanat et d'agriculture ;
- à Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Rives du Rhône, en tant qu'établissement public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du schéma de cohérence territoriale ;
- à Madame la Présidente du Parc Naturel Régional du Pilat.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie de Tupin-et-Semons et au siège de Vienne Condrieu Agglomération durant un mois, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
Elle sera transmise au Préfet au titre du contrôle de légalité.

La délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités susvisées.

29. **VOIRIE ET RESEAUX** – Mise en œuvre du Plan de Déplacements Urbain (PDU) : subventions d'équipement versées aux communes de Ampuis, Condrieu, Reventin-Vaugris, Trèves et au SIRRA

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE le versement de subventions d'équipement au titre du PDU comme suit :

Commune/Syndicat	Opération	Participation de l'Agglo
AMPUIS	Création de trottoirs le long de la RD386, lieu-dit "la Taquière"	23 290 € HT
CONDRIEU	Création d'un plateau ralentisseur RD 386	14 021,50 € HT
REVENTIN-VAUGRIS	Aménagement des abords de la RN7, lieu-dit "le Grand Chemin"	34 631,25 € HT + surcoût de 10 000 € maximum pour la mise en accessibilité de deux arrêts bus
TREVES	Sécurisation de la traversée du village – RD502	13 975,50 € HT
SIRRA (MOIDIEU-DETOURBE)	Création d'une passerelle de franchissement de la Vesonne et chemin piéton quartier du Moulin / centre-village	5 465 € HT

La participation de Vienne Condrieu Agglomération est arrêtée à 50% de la part restant à la charge de la commune/ du SIRRA après déduction des subventions. Ce montant est à parfaire sur la base du décompte définitif et des subventions obtenues.

30. VOIRIE ET RESEAUX – Mise en œuvre du Plan de Déplacements Urbain (PDU) : subvention d'équipement versée à la commune de Chasse sur Rhône – parking de la gare : précision sur le mode opératoire

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

PREND ACTE des modifications du mode opératoire des travaux d'extension du parking de la gare à Chasse sur Rhône, initialement conduits sous maîtrise d'ouvrage communale.

APPROUVE le versement du solde de la subvention d'équipement à la commune de Chasse sur Rhône au titre du PDU, pour un montant de 77 163 € HT.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget, article 2041412, service Voirie, opération 48, fonction 816, antenne 2310 "PDU".

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

31. VOIRIE ET RESEAUX – Convention avec GRDF pour l'extension du réseau de gaz naturel ZAE la Noyerée III à Luzinay

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE les termes de la convention avec GRDF pour l'extension du réseau de gaz naturel de la zone d'activités économiques "la Noyerée III" à Luzinay.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer la convention précitée et tous documents afférents à la présente délibération.

32. VOIRIE ET RESEAUX – Convention avec GRTgaz pour la protection de la canalisation de transport de gaz haute pression DN450 Saint Sorlin de Vienne - Saint Chamond, rue du stade à Ampuis

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE les termes de la convention avec GRTgaz pour la protection de la canalisation de transport de gaz haute pression DN450 Saint Sorlin de Vienne – Saint Chamond, rue du stade à Ampuis.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer la convention précitée et tous documents afférents à la présente délibération.

33. TRANSPORTS ET MOBILITES – Avenant n°6 à la convention de délégation de service public du réseau de transport urbain du pays viennois

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE les termes de l'avenant n°6 à la convention de délégation de service public du réseau de transport urbain du pays viennois.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer l'avenant précité et tous documents afférents à la présente délibération.

34. TRANSPORTS ET MOBILITES – Convention de groupement de commande billettique : marché Télécom

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE les termes de la convention de groupement de commande billettique relative au marché des télécommunications.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer la convention et tous documents afférents à la présente délibération.

35. TRANSPORTS ET MOBILITES – Rapport d'activités 2018 du délégataire des transports urbains

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

PREND ACTE du rapport d'activité 2018 de la société Vienne Mobilités (Groupe RATP Dev), délégataire du réseau de transport urbain viennois.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

36. EQUIPEMENTS SPORTIFS – Piscine : modernisation du stade nautique de St Romain en Gal - complément à la délibération n°18-403 du 18/12/2018

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE la modification apportée sur le montant de l'indemnité de concours maximale par candidat.

AUTORISE Monsieur Le Président à verser à chacun des 3 candidats une indemnité maximale de 25 000€ HT, le lauréat se voyant déduire cette somme au montant de ses honoraires.

PREND ACTE du lancement de la procédure de concours de maîtrise d'œuvre restreint selon le Code de la commande publique applicable à compter du 1^{er} avril 2019.

INFORME que la présente délibération porte rectification des points ci-dessus et que les autres points de la délibération n°18-403 du 18 décembre 2018 restent donc inchangés.

37. ASSAINISSEMENT – Rapport d'activité des délégataires de l'assainissement collectif 2018

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

PREND ACTE des rapports d'activité établis par les délégataires dans le cadre des contrats de délégations de service public suivants :

- Contrat de délégation de service public dit "secteur Nord" regroupant les communes de Saint Romain en Gal, Chasse sur Rhône, Seyssuel, Chuzelles, Villette de Vienne et Luzinay
- Contrat de délégation de service public dit "secteur Est" regroupant les communes des Côtes d'Arey, Jardin, Saint Sorlin de Vienne, Estrablin, Eyzin-Pinet et Moidieu-Détourbe
- Contrat de délégation de service public de l'ex SISEC : Chasse sur Rhône, Seyssuel et Ternay
- Contrat de délégation de service public de Saint Colombe
- Contrat de délégation de service public de Saint Cyr sur le Rhône
- Contrat de délégation de service public d'Ampuis
- Contrat de délégation de service public de Condrieu
- Contrat de délégation de service public du collecteur Rhône Gier.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

38. ASSAINISSEMENT – Rapport sur le prix et la qualité de service 2018 des systèmes d'assainissement de Vienne Condrieu Agglomération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

PREND ACTE de la présentation du rapport sur le prix et la qualité de service 2018 des systèmes d'assainissement de Vienne Condrieu Agglomération,

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

39. EAU POTABLE – Etat des lieux et principes guidant le transfert de la compétence Eau Potable à Vienne Condrieu Agglomération à compter du 1er janvier 2020

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE (1 ABSTENTION)** :

ACTE que les principes guidant le transfert de la compétence eau potable à Vienne Condrieu Agglomération au 1^{er} janvier 2020 seront les suivants :

- Concernant l'association des communes dans la gouvernance de la compétence :
 - o Tout changement du mode de gestion de la compétence eau potable (DSP ou régie) devra se faire avec l'accord express de la commune concernée.
- Concernant la politique tarifaire de l'eau potable :
 - o Compte tenu des caractéristiques du territoire (maintien de syndicats intercommunaux, zones de production d'eau potable différentes) Vienne Condrieu Agglomération n'a pas pour objectif d'avoir un tarif unique de l'eau potable. C'est donc la notion de la zone de production qui va guider la stratégie tarifaire de Vienne Condrieu Agglomération qui poursuivra trois objectifs :
 - Continuer les politiques d'amélioration du taux de rendement et de modernisation des réseaux d'eau potable ;
 - Sécuriser l'approvisionnement en eau potable du territoire de Vienne Condrieu Agglomération ;
 - Modérer les évolutions tarifaires éventuellement nécessaires pour répondre les deux objectifs précédents,
 - o Un travail d'harmonisation progressif, sera réalisé en plusieurs temps :
 - Pour l'année 2020 : les tarifs des communes dont le montant de la part fixe représente plus de 30% du montant d'une facture 120 m³ devront être modifiés afin de respecter le cadre légal tout en s'assurant de la neutralité financière de cette modification pour les usagers.
 - Pour les années 2020 et 2021 : un travail d'harmonisation de la structure des grilles tarifaires sera fait (travail sur les tranches de tarification, la progressivité des tarifs,...)
 - A long terme et selon les dates d'échéance des contrats de délégation de service public en cours, une harmonisation des tarifs par zone de production est envisagée.
- Concernant le volet budgétaire et financier :
 - o Le transfert de la compétence eau potable doit être neutre financièrement pour les communes sans déstabiliser leur équilibre budgétaire et quel que soit leur mode de gestion.
 - o Le transfert de la compétence eau potable doit s'accompagner des moyens nécessaires à l'exercice de la compétence ce qui se traduit :
 - Par un transfert des résultats des budgets annexe de l'eau potable issus des communes.
 - Par la mise à disposition des moyens (matériels, humains) liés à la compétence eau potable.
 - Par le transfert des droits et obligations liés à la compétence eau potable par les communes concernées.
 - o Un budget annexe de l'eau potable, regroupant l'ensemble des communes sera créé. Ce budget sera soumis à TVA.

- Une comptabilité analytique sera mise en place afin de suivre les coûts d'exploitation et d'investissement par zone de production.
 - Les dépenses d'investissement seront comptabilisées de la façon suivante :
 - Pour les investissements liés au renouvellement et à l'amélioration des taux de rendement des réseaux, le financement de ces dépenses se fera au niveau de la zone de production.
 - Pour les dépenses liées à la sécurisation en eau du territoire ces dernières relèvent par nature de la solidarité communautaire. Aussi, leur financement sera assuré par l'ensemble des communes de l'agglomération.
- Concernant la défense extérieure contre l'incendie (DECI) :
- La compétence DECI ne sera pas prise par Vienne Condrieu Agglomération au 1^{er} janvier 2020.
 - Une étude sera portée par Vienne Condrieu Agglomération afin de bénéficier d'un état des lieux exhaustif de l'exercice et pouvoir décider en toute connaissance du transfert ou non de cette compétence.
 - Cette étude se déroulera au cours de l'année 2020 pour une prise de décision en fin d'année 2020.
 - Dans l'hypothèse, où cette compétence serait transférée, pour les communes qui financent la défense incendie sur le budget de l'eau, un mécanisme de neutralisation de cette dépense par une compensation via l'attribution de compensation sera mis en place.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération

39Bis- ENVIRONNEMENT – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

PREND ACTE du rapport d'activité 2018 du service de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

40. RESSOURCES HUMAINES – Contrat groupe d'assurance des risques statutaires – Adhésion

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE l'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2020-2023 proposé par le CDG38 à compter du 01/01/2020 et jusqu'au 31/12/2023.

APPROUVE les conditions et prestations suivantes retenues pour l'exécution du présent contrat :

- Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL : accident de travail et maladie professionnelle sans franchise, au taux de 1,29%, taux garanti pendant 3 ans.

PREND ACTE que les frais de gestion du CDG38 qui s'élèvent à 0,12% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés.

PREND ACTE que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve d'un délai de préavis de 6 mois

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

41. RESSOURCES HUMAINES – Tableau des effectifs – Actualisation

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE et modifie comme suit le tableau des effectifs résultant des changements explicités :

Création de poste	
Postes A SUPPRIMER	Postes A CREER
-	1 auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe TEMPS NON COMPLET 80%

Transformations de poste – Modifications du temps de travail	
Postes A SUPPRIMER	Postes A CREER
1 adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe TEMPS NON COMPLET 80%	1 adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe
1 auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe TEMPS NON COMPLET 70%	1 auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} classe

Transformations de poste – Suite à des réussite aux examens professionnels	
Postes A SUPPRIMER	Postes A CREER
2 adjoints administratifs	2 adjoints administratifs principal 2 ^{ème} classe

Transformations de poste – Suite à un recrutement	
Postes A SUPPRIMER	Postes A CREER
1 cadre supérieur de santé	1 directeur territorial

Transformations de poste – Mise en œuvre des propositions de promotion interne 2019	
Postes A SUPPRIMER	Postes A CREER
1 adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1 agent de maitrise
1 adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1 agent de maitrise
1 technicien principal 1 ^{ère} classe	1 ingénieur

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

42. RESSOURCES HUMAINES – Frais de déplacement des agents - revalorisation des indemnités kilométriques et de nuitée

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE les montants de l'indemnité de nuitée tels que présentés dans l'exposé ci-dessus.

PREND ACTE des nouveaux montants des indemnités kilométriques.

PRECISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

43. ADMINISTRATION GENERALE – Délégation de pouvoirs - Compte rendu de mandat - Information au Conseil Communautaire sur les décisions du Président et la passation de marchés à procédure adaptée

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

PREND ACTE des décisions suivantes :

N° 19-29 : Fixation des prix de location des bureaux dans la pépinière d'entreprises

N° 19-33 : Fermeture annuelle de l'aire d'accueil des gens du voyage de Chasse-sur-Rhône

N° 19-34 : Création d'une régie de recettes "Petite Enfance" à Vienne Condrieu Agglomération

N° 19-35 : Convention d'occupation précaire d'un terrain à usage de jardin sis Lieudit la Plaine à Saint-Romain en Gal - 69560 à M. BOURASSIN

N° 19-36 : Convention d'occupation précaire d'un terrain à usage de jardin sis Lieudit la Plaine à Saint-Romain en Gal - 69560 à M. BENATRU

N° 19-37 : Convention d'occupation précaire d'un terrain à usage de jardin sis Lieudit la Plaine à Saint-Romain en Gal - 69560 à M. et Mme CHAVRIER

N° 19-38 : Convention d'occupation précaire d'un terrain à usage de jardin sis Lieudit la Plaine à Saint-Romain en Gal - 69560 à Mme AMIOT

N° 19-39 : Délégation d'exercice du droit de préemption à la commune d'Ampuis sur le bien sis 3 rue du Trièves à Ampuis (69420), cadastré AC 247 appartenant à Mme SOUBEYRAND

N° 19-40 : Mise à disposition de matériel (totem) à la CCI Nord Isère dans le cadre de l'opération « En bas de ma rue »

N° 19-41 : Garantie d'emprunt de 479 000 € - ADVIVO – Construction neuve de logements sociaux – "Le Cottage" à EYZIN PINET

N° 19-42 : Délégation d'exercice du droit de préemption à la commune de Vienne sur le bien sis 30 place Saint-Louis à Vienne (38200), cadastré AN 158 appartenant à M. Hubert BARDIN

N° 19-43 : Délégation d'exercice du droit de préemption à la commune de Vienne sur le bien sis 2 impasse Saint-Laurent à Vienne (38200), cadastré BD 24 appartenant à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Rhône-Alpes

N° 19-44 : Délégation d'exercice du droit de préemption à la commune de Sainte-Colombe sur le bien sis 1 rue Joubert et 22 Route Nationale à Sainte-Colombe (69560), cadastré AB 269 appartenant à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Rhône-Alpes

N° 19-45 : Création d'une régie de recettes pour les Modes Doux de déplacement du budget annexe Transports et Déplacements

N° 19-46 : Bail administratif avec le Syndicat Mixte des Rives du Rhône

N° 19-47 : Convention d'occupation précaire d'un bureau de la pépinière 23 bis rue Denfert Rochereau à Vienne avec l'entreprise AD IMMO

N° 19-48 : Convention d'occupation précaire d'un bureau de la pépinière 23 bis rue Denfert Rochereau à Vienne avec l'entreprise ALJ PARTNER RH

N° 19-49 : Convention d'occupation précaire d'un bureau de la pépinière 23 bis rue Denfert Rochereau à Vienne avec l'entreprise BEE COM

N° 19-50 : Convention d'occupation précaire d'un bureau de la pépinière 23 bis rue Denfert Rochereau à Vienne avec l'entreprise JRPV

N° 19-51 : Utilisation des locaux du LAEP Graine de Malice à Pont Evêque par les services du département de l'Isère

N° 19-52 : Garantie d'emprunt de 275 000 € - ADVIVO – Acquisition - amélioration logements sociaux– "Pierre et Marie Curie" à Vienne

N° 19-53 : Sortie d'inventaire – Cession de 5 véhicules

N° 19-55 : Sortie d'inventaire – Cession du tracteur AXXUM

N° 19-56 : Autorisation d'accès pour le groupement de gendarmerie de Vienne et la police municipale de Chasse-sur-Rhône à l'aire d'accueil des Gens du voyage de Chasse-sur-Rhône, appartenant à Vienne Condrieu Agglomération.

PREND ACTE des décisions suivantes prises dans le cadre de la passation de marchés à procédure adaptée :

M19-039: accord cadre à bons de commande passé en groupement de commandes et conclu sans montants minimum ni maximum avec l'entreprise SIGNATURE pour la fourniture et / ou la pose de signalisation verticale, lot 1.

M19-040: accord cadre à bons de commande passé en groupement de commandes et conclu sans montants minimum ni maximum avec l'entreprise SIGNATURE pour la fourniture et / ou la pose de signalisation verticale, lot 2 (Zones activités et SIL)

M19-041: marché conclu avec l'entreprise EOHS pour la Convention Intercommunale d'intervention un montant de 29 778 € TTC.

M19-042: marché conclu avec l'entreprise INDDIGO pour la mission d'élaboration du Plan de Déplacements Urbains pour un montant de 87 650 € H.T.

M19-043: marché conclu avec l'entreprise MERCAT Citadia pour la mission d'élaboration du Plan Local d'Habitat pour un montant de 64 500 € H.T

M19-044: accord cadre à bons de commandes conclu avec l'entreprise ATELIERS GUEDJ- ALINEA pour l'impression numérique et en sérigraphie sur support vinyle, plastique, textile, métallique, lot 1 : petits adhésifs pour un montant maximum de 54 000 € H.T. et une durée maximum de 2 ans.

M19-045: accord cadre à bons de commandes conclu avec l'entreprise ATELIERS GUEDJ- ALINEA pour l'impression numérique et en sérigraphie sur support vinyle, plastique, textile, métallique, lot 2 : grands adhésifs pour un montant de 40 000 € H.T. et une durée maximum de 2 ans.

M19-046: accord cadre à bons de commandes conclu avec l'entreprise ATELIERS GUEDJ- ALINEA pour l'impression numérique et en sérigraphie sur support vinyle, plastique, textile, métallique, lot 3 : pour un montant de 40 000 € H.T. et une durée maximum de 2 ans.

M19-047: accord cadre à bons de commandes conclu avec l'entreprise ATELIERS GUEDJ- ALINEA pour l'impression numérique et en sérigraphie sur support vinyle, plastique, textile, métallique, lot 4 : panneaux pour un montant de 70 000 € H.T. et une durée maximum de 2 ans.

M19-048: marché conclu avec le groupement d'entreprises SOGEA/GUILLAUD-RAMPA pour les travaux de remplacement du réseau de transfert Pr2 et PR2' à Villette de Vienne pour un montant de 930 305,31 € H.T.

M19-049: marché passé en groupement de commandes (Le Grésivaudan, CD38, Vienne Condrieu Agglomération, CAP Voironnais, CA Porte de l'Isère) et conclu avec l'entreprise CONDUENT pour la maintenance corrective, évolutive et services associés du système billettique isérois pour un montant minimum de 425 000€ HT et un montant maximum de 750 000 € H.T. annuels et pour une durée maximum de 4 ans

M19-050: marché conclu avec l'entreprise SED ic pour la mission de maitrise d'oeuvre liée à la rénovation d'un ouvrage d'art de rue à Septeme rue du Palfrenier pour un montant de 13 160 € H.T.

M19-051: marché conclu avec l'entreprise GEOTEC pour l'étude hydro géotechniques liée à la réalisation d'un bassin de stockage restitution - Vienne Nord pour un montant de 12 045 € H.T.

M19-052: marché conclu avec l'entreprise BOAS pour la mission de maitrise d'oeuvre liée à la rénovation d'un ouvrage d'art de rue à Pont Evêque pour un montant de 11 600 € H.T.

M19-053: marché conclu avec le groupement d'entreprises J LEFEBVRE/ DUMAS pour les travaux de requalification du centre village de Reventin-Vaugris, lot 1 - terrassement, voirie, réseaux pour un montant de 446 569,60 € H.T. (part Vienne Condrieu Agglomération : 252 918,77 € HT et part Reventin-Vaugris : 193 650,89 € HT).

M19-054: marché conclu avec l'entreprise GENEVRAY pour les travaux de requalification du centre village de Reventin Vaugris, lot 2 - aménagement de surface, mobilier et paysage pour un montant de 317 497,43 € H.T. (part Vienne Condrieu Agglomération : 51 872,05 € HT et part Reventin-Vaugris : 265 625,38 € HT).

M19-055: accord cadre à bons de commandes conclu avec l'entreprise SCAT concernant les opérations de contrôles sur le réseau de transport pour un montant maximum annuel de 55 000 € H.T. et pour une durée maximum de 4 ans.

M19-056: marché conclu avec l'entreprise ROGER MARTIN pour les travaux d'aménagement d'une voie nouvelle à Chuzelles pour un montant de 39 997,85 € H.T.

M19-057: marché conclu avec l'entreprise DUMAS SAS pour la création d'une voie de desserte et des réseaux dans la zone d'activité de la Noyerée sur la commune de Luzinay - Lot 1 Terrassement VRD pour un montant de 97 532,06 € H.T.

M19-058: marché conclu avec l'entreprise MTP pour la création d'une voie de desserte et des réseaux dans la zone d'activité de la Noyerée sur la commune de Luzinay - Lot 2 Réseaux secs pour un montant de 23 483 € H.T.

M19-059: marché conclu avec l'entreprise CABINET MERLIN pour la mission de maîtrise d'oeuvre liée aux travaux de réhabilitation électrique et hydraulique des postes de relevage de Vienne Nord, la Gère, Vienne Sud pour un montant de 38 351,84 € H.T.

M19-060: accord cadre à bons de commande conclu avec l'entreprise CASAL SPORT pour la fourniture et pose de matériel de sport, lot 1 : matériel intérieur et extérieur pour un montant maximum annuel de 30 000 € H.T. et pour une durée maximum de 3 ans.

M19-061: marché conclu avec l'entreprise KASSIOPE pour la fourniture et pose de matériel de sport, lot 2 : matériel spécifique de gymnastique pour un montant maximum annuel de 30 000 € H.T. et pour une durée maximum de 3 ans.

M19-062: marché conclu avec l'entreprise BOAS pour la mission de maitrise d'oeuvre liée à la rénovation d'un ouvrage d'art à Chuzelles pour un montant de 9 700 € H.T.

M19-063: accord cadre à bons de commande conclu avec le groupement d'entreprises COIRO / JEAN LEFEBVRE pour les travaux d'entretien et amélioration sur l'ensemble des réseaux d'assainissement (EU et EP) pour un montant maximum annuel de 500 000 € HT et pour une durée maximum de 4 ans.

M19-064: accord cadre à bons de commande conclu avec l'entreprise CHIEZE pour les travaux d'entretien des espaces verts des STEP de Reventin et Chasse/Rhone pour un montant maximum annuel de 40 000 € HT et pour une durée maximum de 4 ans.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Fin de séance à 20h45

Vu pour affichage
Le Président
Monsieur Thierry KOVACS

Vienne, le
Le secrétaire de séance
Monsieur Bernard LINAGE